

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° ARDAC\_2024\_0001****ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LE TOURNAGE D'UN COURT MÉTRAGE**

Le Maire de la ville de Rive de Gier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par le Lycée professionnel des métiers René Cassin;

Considérant que le tournage s'inscrit dans une démarche d'éducation artistique et culturelle portée par le lycée encadrée par les réalisateurs Simon Grass et Rémi Salas;

Considérant que le lycée a formulé la demande d'occupation temporaire du domaine public sur différents lieux de la ville ci-dessous détaillés, et ce, en vue de réaliser le tournage d'un court-métrage écrit par les élèves de Seconde professionnelle ASSP ;

Considérant que ce tournage comprendra une équipe de tournage de 15 élèves et 6 adultes se déplaçant à pied ;

Considérant que ce tournage peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité, une réponse positive à cette demande peut donc être délivrée ;

Considérant cependant que le lycée reste cependant responsable de l'ensemble des prescriptions de sécurité en vigueur, pour assurer la sûreté tant des riverains que de l'équipe réalisant ledit tournage ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'équipe de tournage est autorisée à occuper gratuitement les lieux suivants :

- Chemin de Saint-Barbe
- Boulevard des Provinces (+ passerelle qui mène Place d'Égarande)
- Rue Claude Drivon
- Rue du Professeur Roux
- Rue de la République
- Rue du Canal

- Square Marcel Paul (+ les passages le long de la médiathèque qui mènent cours Gambetta)
- Avenue du Maréchal Juin
- Rue Antoine Marrel,

en vue d'y réaliser le tournage, à la date consentie :

**le jeudi 2 mai de 8h à 17h30**

**Article 2** – L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Tenir les services municipaux informés des lieux, dates et horaires de tournages s'ils venaient à être modifiés ou à se préciser
- Garantir la sécurité de l'équipe de tournage, des riverains comme des passants
- Ne pas entraver la circulation piétonne ou automobile

**Article 3** – Si des remerciements figurent sur le générique de fin du film, nous vous remercions d'inscrire la mention suivante : la Ville de Rive de Gier

**Article 3** – M. le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article N° 9** – Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compte de sa date de notification ou de publication

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**